REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CHER Arrondissement de VIERZON

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

Place de la Résistance - 18700

ARRETE DU MAIRE N° 2022/450

Portant réglementation de stationnement et de circulation RUE DE LA TOUR - PLACE DE LA TOUR - PARKING MAIL GUICHARD

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY SUR NERE (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/126 du 26 mai 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Turpin, 3ème Adjoint au Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 13/12/ 2022 de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE BOURGES, rue Bossuet, 18390 Saint Germain du Puy,

Vu la DA286024720 d'Enedis,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, RUE DE LA TOUR - PARKING DE LA TOUR - PARKING MAIL GUICHARD, pendant les travaux de renouvellement de câble HTAS souterrain,

ARRETE

| ARTICLE 1 | Du lundi 16 janvier 2023, 8 H, au vendredi 10 février 2023, 18 h, sauf week-ends et jours |
|-----------|---|
| | fériés, la circulation sera alternée, RUE DE LA TOUR, dans le sens Le Mail Guichard - Place |
| | Adrien Arnoux. La vitesse sera limitée à 30 km/h. |

- Du lundi 16 janvier 2023, 8 H, au vendredi 10 février 2023, 18 h, sauf week-ends et jours fériés le stationnement sera interdit, PARKING PLACE DE LA TOUR, sur tous les emplacements situés le long de la rue de la Tour.
- ARTICLE 3: Du lundi 16 janvier 2023, 8 H, au vendredi 10 février 2023, 18 h, sauf week-ends et jours fériés, le stationnement sera interdit, PARKING MAIL CHUICHARD, sur les 2 emplacements situés devant le pavillon du gardien de la salle des fêtes.
- <u>ARTICLE 4</u>: Les droits des tiers demeurent réservés. Le libre accès sera assuré aux riverains et aux véhicules de service public, de secours et de police.
- <u>ARTICLE 5</u>: La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux, le présent arrêté sera affiché sur place.
- ARTICLE 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et tout contrevenant sera poursuivi conformément aux Lois et Règlements en vigueur, y compris la mise en fourrière conformément aux articles R.417-10, L.325-1 à L.325-3.
- ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Aubigny, Monsieur le Chef de service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera transmis :

INEO RESEAUX CENTRE BOURGES

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny, Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Cher,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

En mairie, le 13 décembre 2022 Le Maire,

Jean-Cleade Yeller ...